



RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS BI - DÉPARTEMENTAL U15 – U17 MASCULINS

Saison
2017/2018

Articles	U15	U17
1 – Composition Le championnat est composé	NIVEAU 1 : 6 EQUIPES NIVEAU 2 : 5 EQUIPES	NIVEAU 1 : 4 EQUIPES NIVEAU 2 : 7 EQUIPES
2 – Joueur(se)s	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.
	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau <i>DEPARTEMENTAL</i>	
	<i>Rappel de l'article 429.3 - RG de la FFBB : par dérogation aux dispositions de l'article 429.2, un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (uniquement pour la catégorie U15).</i>	<i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i>
3 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.	
4 – Temps de jeu	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps
	5 contre 5	
6 – Directives techniques		
7 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par le Comité départemental des Pyrénées Orientales L'horaire des rencontres est le : dimanche à 10h00	La gestion des rencontres est assurée par le Comité Départemental des Pyrénées Orientales L'horaire des rencontres est le : Samedi à 18h00
	Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières du Comité 66).	Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières du Comité 66).
10 - Phase 2 et Phase finale pour le titre de CHAMPION BI - DÉPARTEMENTAL	Phase 2 : Niveau 1 : Les équipes classées de 1 ^{er} à 5 ^{ème} du Niveau 1 (Phase 1) + l'équipe classée 1 ^{er} du Niveau 2 (Phase 1) Niveau 2 : L'équipe classée 6 ^{ème} du niveau 1 (Phase 1) + les équipes classées de 2 ^{ème} à 5 ^{ème} du Niveau 2 (Phase 1) 1/2 finales : Les équipes finissant de 1 ^{er} à 4 ^{ème} Niveau 1 (Phase 2) sont qualifiées pour les ½ finales selon le principe suivant : M1 : 1 ^{er} contre 4 ^{ème} M2 : 2 ^{ème} contre 3 ^{ème} Les vainqueurs des rencontres M1 et M2 sont qualifiés pour disputer la finale. Le titre de Champion Bi –départemental Aude/PO sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. Le CD66 se réserve le droit à des modifications à ce règlement pour la Phase 2 en cas de nouveaux engagements d'équipes	Phase 2 : Niveau 1 : Les équipes classées de 1 ^{er} à 4 ^{ème} du Niveau 1 (Phase 1) + les équipes classées 1 ^{er} et 2 ^{ème} du Niveau 2 (Phase 1) Niveau 2 : Les équipes classées de 3 ^{ème} à 7 ^{ème} du Niveau 2 (Phase 1) 1/2 finales : Les équipes finissant de 1 ^{er} à 4 ^{ème} Niveau 1 (Phase 2) sont qualifiées pour les ½ finales selon le principe suivant : M1 : 1 ^{er} contre 4 ^{ème} M2 : 2 ^{ème} contre 3 ^{ème} Les vainqueurs des rencontres M1 et M2 sont qualifiés pour disputer la finale. Le titre de Champion Bi –départemental Aude/PO sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. Le CD66 se réserve le droit à des modifications à ce règlement pour la Phase 2 en cas de nouveaux engagements d'équipes
	Les vainqueurs des rencontres M1 et M2 sont qualifiés pour disputer la finale.	
12 – Matériel et équipements	Grands paniers (3,05m). Ballon : Taille 7	
13 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.	

Articles	U15	U17
14 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».	
15 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux du Comité 66: dispositions financières.	
16 – Nombre de brûlés (es)	5	
17 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.	
18 – Classement	Les équipes sont classées selon la règle suivante : Match AR : GA particuliers Match AS : GA général Victoire : 2 points Défaite : 1 point	
19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal Average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal Average.	
20 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : de 5 à 10 au plus. Licences C ou AS-CTC pas limitation Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cinq</u>.</i>	
22 – Communication des résultats	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
23 – Communication des fichiers e-marque	En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2 , le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : comitebasket66@free.fr AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
24– Officiels	Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les officiels seront indemnisés par leur comité suivant le règlement de la caisse de péréquation propre à chaque ligue. En cas d'absence de désignation , le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. S'agissant des OTM, pas de désignation, donc pas d'indemnisation .	
25 – Responsable de l'organisation (ou délégué du club)	Les Règlements sportifs généraux du Comité 66 sont en vigueur. En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB	
26 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.	
27 – Ligne à 3 points	6,25 M	6,75 M
28 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
29 – Caisse de péréquation	Elle s'applique pour l'ensemble des compétitions U15 et U17	
30 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le COMITE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL.	